

La Rochelle, le 28 mars 2020

Prorogation des arrêtés réglementant les déplacements en Charente-Maritime jusqu'au 15 avril 2020

Vendredi 27 mars 2020, le Premier ministre annonçait le prolongement des mesures de confinement jusqu'au 15 avril 2020 afin de poursuivre la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en France. En application du décret du Premier ministre, le préfet de la Charente-Maritime a prorogé ce samedi 28 mars 2020 les deux arrêtés préfectoraux de restrictions des déplacements en Charente-Maritime.

Ainsi, les plages, plans d'eau intérieurs, ainsi que leurs parkings d'accès, les accès aux chemins et sentiers côtiers, espaces dunaires, canaux, forêts et cales de mise à l'eau des bateaux sont interdits sur le territoire de la Charente-Maritime **jusqu'au 15 avril 2020** inclus, sauf motif professionnel justifié.

Pour rappel, est toujours interdite la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non autorisés de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, quais, jetées, esplanades, remblais et fronts de mer, quelle que soit leur configuration.

Les forces de l'ordre continuent d'être pleinement mobilisées pour faire respecter ces dispositions, indispensables à l'endiguement de l'épidémie.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135€ la première fois, 1500 € d'amende en cas de récidive, jusqu'à 3750 € et jusqu'à 6 mois de prison en cas de multi-récidive (quatre fois).

Contact presse : Préfecture de la Charente-Maritime

Service Départemental de la Communication Interministérielle

pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22

Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr